

# SUD-OUEST *nature*

Revue Trimestrielle de la SEPANSO

N° 168



N° 168 - Automne 2015 - 5 €

# SUD-OUEST NATURE

édité par la

## SEPANSO

Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection  
et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

*Association loi 1901 à but non lucratif*

*Affiliée à France Nature Environnement - Reconnue d'utilité publique*



La **SEPANSO** agit dans toute l'Aquitaine, et éventuellement dans les départements voisins, dans le but de sauvegarder la faune et la flore naturelles, en même temps que le milieu dont elles dépendent et d'oeuvrer en faveur de la protection des sites et du cadre de vie.

## Sommaire

|                             |                                                                     |          |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------|
| EDITORIAL                   | 21 <sup>ème</sup> conférence internationale sur le climat . . . . . | 1        |
| AU FIL DES MOIS             | Nous retiendrons . . . . .                                          | 2        |
| ACTUALITÉ                   | Deux nouveaux ponts sur la Dordogne ? . . . . .                     | 4        |
|                             | Lacq : la pollution empire ! . . . . .                              | 6        |
| LA COLONNE DES INTERNAUTES  | La nature des serpents . . . . .                                    | 8        |
| <b>ZOOM SUR...</b>          | <b>Champs électromagnétiques . . . . .</b>                          | <b>9</b> |
| DÉCOUVERTE                  | Mort de l'arbre vénéré . . . . .                                    | 12       |
| LES ADHÉRENTS ONT LA PAROLE | Les limites énergétiques de la croissance . . . . .                 | 15       |
| RÉSERVES NATURELLES         | Marais de Bruges : dépoussiérage du guide de la réserve . .         | 16       |
|                             | Etang de Cousseau : deux sur trois ! . . . . .                      | 16       |
|                             | Banc d'Arguin : un été sur Arguin vu par les gardes . . . . .       | 17       |
| PROTECTION                  | Un Parc Naturel Régional dans le Médoc . . . . .                    | 18       |

Prix du numéro : 5 €

Automne 2015



En couverture (photo Pierre BOULET) :

Antenne-relais de téléphonie mobile, à l'entrée de Dax, "déguisée" en arbre

Les auteurs conservent l'entière responsabilité des opinions exprimées dans les articles de ce numéro. La reproduction, partielle ou intégrale, des textes et illustrations est acceptée après autorisation préalable.

Fédération SEPANSO - 1-3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX

Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75 - Email : [sepanso.fed@wanadoo.fr](mailto:sepanso.fed@wanadoo.fr)

Visitez notre site Internet



[www.sepanso.org](http://www.sepanso.org)





## 21<sup>ème</sup> conférence internationale sur le climat

*A moins d'un miracle...*

**E**vènement hypermédiatisé, la 21<sup>ème</sup> Conférence internationale sur le climat (COP21), prévue du 30 novembre au 11 décembre 2015 à Paris sous l'égide de l'ONU, rassemblera près de 40.000 participants venant de 195 pays. Histoire d'entretenir le suspense, cette conférence est présentée comme une des dernières chances de parvenir à un accord universel sur une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) permettant de contenir le réchauffement climatique à 2 °C d'ici la fin du siècle.

Et pourtant, à moins d'un miracle, les chances d'obtenir cet accord mondial et décisif sur le climat sont plutôt faibles. Pourquoi ?

Tout d'abord, parce que les vingt conférences climatiques précédentes n'ont pas eu de prise réelle sur l'évolution des émissions mondiales de GES, soulignant l'échec des tentatives de gouvernance onusienne du climat. Ainsi, la concentration en CO<sub>2</sub> atmosphérique et les températures mondiales ont atteint en 2014 des niveaux record, qui seront probablement dépassés en 2015. Cet échec collectif tient à plusieurs causes, dont le refus de remettre en question le modèle économique dominant actuel initié par l'Occident et s'appuyant sur une libéralisation de l'économie, une mondialisation des échanges, ainsi que sur l'hypermobilité des biens et des personnes<sup>(1)</sup>.

Cet échec tient aussi aux distorsions entre le discours des élus et les réalités de terrain, où s'illustrent les incohérences des politiques publiques en matière de lutte contre l'effet de serre.

Ainsi, aux Etats-Unis, le Président Obama s'engage pour le climat mais vient d'autoriser l'exploration pétrolière dans les zones sensibles de l'Arctique, au large de l'Alaska.

La France se veut exemplaire avec sa "loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte", promulguée quelques mois avant la COP21 et dont une des mesures phares est le soutien à la voiture électrique, mais rejette l'écotaxe poids-lourds, dispositif essentiel à la maîtrise des émissions de GES des transports routiers, et continue de subventionner largement les transports aériens pourtant si polluants.

En Aquitaine, on ne compte pas les projets routiers relancés activement par les élus de tous bords : ici la voie directe Pau-Oloron, là le contournement nord du Bassin d'Arcachon, alors qu'il convient de donner la priorité aux transports collectifs en site propre.

Eléments essentiels à la séquestration naturelle du gaz carbonique, la forêt et les zones humides reculent sous l'impact de l'urbanisation et des projets d'infrastructures de transports ou d'énergies renouvelables.

Contrairement à l'idéologie bien-pensante qui domine aujourd'hui le terrain médiatique, il est illusoire de penser que l'on peut sauver le climat sans changer de système ou que les énergies renouvelables pourront alimenter la croissance économique<sup>(2)</sup>.

Sans sombrer dans un vain pessimisme, il est peu probable que cette 21<sup>ème</sup> conférence climatique sauve notre climat, à moins d'un sursaut et d'une prise de conscience collective que "la protection du climat n'est possible que dans le cadre d'une économie de post-croissance"<sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> *Gouverner le climat ? 20 ans de négociations internationales.* Stefan C. Aykut et Amy Dahan. Les Presses de SciencesPo. 753 pages. Décembre 2014. [www.pressessciencespo.fr/fr/livre/?gcoi=27246100821210](http://www.pressessciencespo.fr/fr/livre/?gcoi=27246100821210)

<sup>(2)</sup> *Les énergies renouvelables ne pourront alimenter la croissance économique.* R. Heinberg, journaliste et professeur au Nex College of California. La Décroissance. Juillet-août 2015.

<sup>(3)</sup> *La protection du climat n'est possible que dans le cadre d'une économie de post-croissance.* Niko Paech, économiste professeur à l'Université d'Oldenbourg. La Décroissance. Juillet-août 2015.

**Daniel DELESTRE,**  
Vice-président de la  
SEPANSO Aquitaine

## EN BREF

DEVIATION ROUTIERE  
DU TAILLAN-MEDOC

Il s'agit d'un projet de déviation routière de 7,8 km. Cette déviation, destinée à repousser une partie de la circulation (20.000 véhicules/jour) provenant de la route du Médoc (Lesparre-Bordeaux) vers un autre axe déjà passablement saturé matin et soir, la route Lacanau-Bordeaux, a été imaginée à la fin du siècle dernier. À l'époque, tout a été fait pour éviter de perturber les activités humaines (terrain de golf, champs cultivés, rampes d'arrosage...) et éloigner le tracé des habitations en passant en pleine nature, mais rien en revanche n'a été entrepris pour étudier et limiter l'impact sur la biodiversité.

Aujourd'hui, ce ne sont pas moins de 79 espèces protégées de faune qui ont été inventoriées sur le tracé, dont un papillon rare, l'Azuré de la sanguisorbe (seulement deux stations en Aquitaine), 23 espèces de mammifères dont 19 de chauves-souris, la Loutre et le Vison d'Europe, 36 espèces d'oiseaux protégés, 7 espèces de reptiles et amphibiens, etc... Le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) a émis par deux fois un avis défavorable aux demandes de dérogation pour destruction d'espèces protégées. Il faudrait modifier le tracé mais le département s'est obstiné.

L'arrêté préfectoral délivré au titre de la loi sur l'eau a été attaqué par la SEPANSO Gironde et celui de dérogation à la protection des espèces l'a été par notre fédération nationale France Nature Environnement (FNE), la LPO Aquitaine et la SEPANSO Gironde. Le Tribunal administratif de Bordeaux nous a donné raison dans ses deux jugements mais l'administration et les élus n'aiment pas qu'on leur résiste et semblent vouloir passer en force.

Affaire à suivre...

PB

## Nous retiendrons...

## Phytoplainte

Juin 2015

Dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement 2, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Institut de Veille Sanitaire d'Aquitaine ont mis en place, en collaboration avec tous les organismes concernés, un dispositif pilote de recueil et de gestion des plaintes liées aux épandages de pesticides sur l'ensemble de l'Aquitaine, dénommé Phytoplainte. Les mairies ont reçu une fiche de signalement permettant de rassembler les informations des plaignants qu'elles doivent remplir et transmettre à l'ARS par courriel ([ars33-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars33-alerte@ars.sante.fr)) ou téléphone (05.57.01.47.90). Souhaitons que cela permette enfin de faire aboutir les plaintes car la SEPANSO reçoit régulièrement des plaintes des personnes incommodées qui ne savent plus où s'adresser. Mais lorsque ce sont les maires ou leurs proches qui sont responsables d'épandages, comment imaginer que la fiche de signalement Phytoplainte sera envoyée à l'ARS ? Dans les nombreux villages girondins où la moitié de la population vit de la

viticulture, il est difficile de croire à l'absence de conflits d'intérêt. CG

✓ Pour plus d'informations : [www.ars.aquitaine.sante.fr/Les-pesticides.181430.0.html](http://www.ars.aquitaine.sante.fr/Les-pesticides.181430.0.html)

Feux de forêt  
et biodiversité

Juillet 2015

A Saint-Jean-d'Illac (Gironde), presque 600 ha de forêt ont été ravagés par un incendie démarré dans le fossé d'une route (mégot ?). Cet incendie, attisé par des rafales de vent, a brûlé pendant plus de quatre jours, détruisant logis et garde-manger des animaux (600 habitants ont été évacués). Ne règnent plus que silence, cendres et troncs calcinés. Des témoins affirment avoir vu passer, dès le soir, des animaux affolés, surtout des chevreuils avec leur faon fuyant l'avancée des flammes. Les plus touchés dans les feux de forêt sont les reptiles et les animaux rampants qui ne peuvent s'enfuir, difficile d'évaluer leur nombre ! D'après un biologiste, si les "gros" animaux ont disparu, les "petits" devraient faire leur entrée, attirés par le bois brûlé, comme le *Phaenops*

ENTRÉE LIBRE

## Colloque

"La conditionnalité environnementale  
dans les politiques de l'Union européenne"

**Jeudi 22 octobre**

**Amphi Jacques Ellul - Pôle Juridique et Judiciaire  
Place Pey-Berland - 33000 Bordeaux**

*La conditionnalité environnementale a pour objet de subordonner l'attribution d'un avantage ou d'une subvention au respect de méthodes ou de pratiques favorables à la protection de l'environnement. Elle fait partie des nouveaux outils, à dimension économique et financière, mis en place par l'Union européenne afin d'assurer la régulation juridique de l'environnement, dans une perspective de développement durable. Ce colloque a pour objet de mesurer l'efficacité de l'éco-conditionnalité prônée dans différentes politiques européennes.*

Organisation : Centre d'Excellence Jean Monnet Aquitaine  
Contact : Florence Quéré - [florence.quere@u-bordeaux.fr](mailto:florence.quere@u-bordeaux.fr)

*cyanea*, coléoptère d'un joli bleu qui affectionne les troncs de pins et la chaleur, ses larves ne se développant que dans les interstices des troncs d'arbres déperissants... A lui tout seul, le Phaenops ne va pas remplacer les batraciens, les hérissons, les insectes et papillons morts dans cet incendie sans doute provoqué par un inconscient ? FC

✓ Source : Sud-Ouest du 31 juillet 2015, "Terres brûlées, l'impact sur la faune"

## Élevage : non au broyage de poussins

Août 2015

Un tri des animaux est effectué à la sortie des couvoirs (où a eu lieu la période d'incubation des oeufs sous température et taux d'humidité contrôlés). La méthode d'élimination par broyage, légale et réglementée depuis 2009, s'applique indifféremment chez les poussins mâles si on ne veut que des poules pondeuses, chez les poussins femelles si on ne veut que des poulets standards abattus au bout de 80 à 100 jours et chez les canettes fautes d'avenir dans les élevages de canards gras. Pour cette filière, seuls les canards mulards mâles sont retenus pour être gavés et on sait que le Sud-Ouest est un gros producteur de foie gras ! Début août, 36 parlementaires ont interpellé le Ministre de l'Agriculture sur cette "dérive de l'industrie avicole". Une pétition de l'association L214 a franchi le cap des 100.000 signatures. Quant au Ministère de l'Agriculture, il a fait savoir aux parlementaires qu'une réponse leur sera apportée et qu'il prendra en compte le désir de "faire évoluer les pratiques". FC

✓ Source : Sud-Ouest du 14 août 2015, "Les canettes au broyeur"  
Pétition "Un animal, pas un déchet" : [www.l214.com/enquetes/broyage-poussins](http://www.l214.com/enquetes/broyage-poussins)

## LGV : indiscretions calculées

Septembre 2015

Le Secrétaire d'État aux Transports a annoncé au Président de la Région Aquitaine, candidat à la présidence de la future grande région, que le Premier Ministre allait signer la déclaration d'utilité publique (DUP) pour les lignes à grande vitesse Bordeaux-Dax et Bordeaux-Toulouse, malgré les conclusions négatives des deux commissions d'enquête publique "Lignes nouvelles" et "Aménagements ferroviaires au nord de Toulouse". Loin de susciter l'enthousiasme, cette annonce a été perçue par beaucoup comme un déni de démocratie et a soulevé l'indignation de nombreux citoyens qui pensent qu'il y a d'autres priorités que dépenser près de 10 milliards d'euros dans ce grand projet inutile et dévastateur. Les nombreux opposants au projet envisagent d'intenter des recours contentieux si la DUP venait à être signée. PB ■

## SAUVER L'ELEVAGE ? QUEL ELEVAGE ?

L'élevage est en crise, les éleveurs manifestent. Pas d'angélisme. Le consumérisme porté par la vague du "toujours plus et moins cher pour MOI" a trop joué avec le feu. Autrefois d'honnêtes consommatrices croyaient bien faire en comparant les prix du "panier de la ménagère" entre enseignes. Aujourd'hui la publicité par les prix se joue des producteurs. Le "pouvoir d'achat" tant conjuré passe par les prix cassés et les emplois détruits, au lieu de reposer sur la rémunération digne du travail.

Mais la situation est aussi le résultat des contradictions et errements des filières animales elles-mêmes. Les fermes-usines s'imposent un peu partout. Les riverains et les citoyens sont mis devant les faits accomplis ; on fait semblant de demander leur avis. Producteurs, transformateurs et financeurs (dont les pouvoirs publics) décident entre eux. Concentration, logistique des gros volumes, réduction de la main-d'œuvre, industries de l'amont et de l'aval, font la loi. Les plus faibles parmi les éleveurs sont écrasés et disparaissent. Même les lois ne servent à rien, quand l'eau et l'air sont pollués, la planète pillée de ses ressources, les animaux enfermés, entassés et poussés à bout, et que l'objectif santé passe loin derrière la "compétitivité" de l'inutile.

La solution à terme n'est pas dans ce qu'on entend le plus : augmenter les performances, obtenir de nouvelles aides publiques pour faire toujours la même chose, décrocher des marchés à l'exportation, réduire les contraintes environnementales, alléger les contrôles, bloquer les avancées en matière de bien-être animal. Non. Arrêtez.

Aujourd'hui la question cruciale à laquelle la politique et les politiques doivent répondre est celle-ci : comment produire et consommer moins de viande et de lait mais mieux, beaucoup mieux, et user moins de ressources, avec autant, ou plutôt plus, d'agriculteurs et d'emplois rémunérés décentement ?

Anne VONESH,  
Collectif Plein Air



Jean-Marie Froidefond, géologue, océanographe, ancien chercheur au CNRS et actuellement membre du Conseil d'administration de la Fédération SEPANSO Aquitaine, vient de publier aux Editions Sud-Ouest un

livre intitulé "La Grande Dune du Pilat, les mystères de la plus haute dune d'Europe".

Cet ouvrage apporte des réponses aux nombreuses questions que l'on peut se poser au sujet de cette dune mythique, connue du monde entier et qui fait la fierté du Bassin d'Arcachon et de la France entière. Les différentes recherches, tant géologiques que pédologiques et archéologiques, permettent aux lecteurs de mieux comprendre son évolution au cours des temps géologiques mais aussi la nécessité de la préserver. C'est ce que s'emploie à faire le Syndicat mixte de la Grande Dune du Pilat, membre du Réseau des Grands Sites de France.

Nous ne pouvons que recommander à tous nos lecteurs de se procurer cet ouvrage pour le prix modique de 5,60 euros.





Michel ANDRE,  
Président de la  
SEPANSO Dordogne

## Deux nouveaux ponts sur ... mais en réserve de bios

Germinal Peiro, nouveau Président du Conseil départemental de Dordogne, Député et ancien maire, va miner les travaux de déviations en Sarladais avant 2020. Le projet de route avec deux ponts dans les communes de Vézac, Beynac-et-Cazenac, Castelnau-la-Chapelle, Saint-Vincent-de-Cosse ainsi que l'initiative du contournement de Beynac avant le troisième tronçon de la déviation au nord de Sarlat. La Voie de la vallée a un premier temps Bergerac à Sarlat.

L'opération consiste en la réalisation d'une nouvelle liaison routière contournant le bourg de Beynac et prolongeant ainsi l'aménagement de la Voie de la Vallée de la Dordogne, et s'inscrit dans l'optique de l'aménagement progressif de l'itinéraire Bergerac-Souillac via Sarlat.

Depuis plus de trente ans que ce projet a été présenté pour la première fois, la vision de la protection de la nature et du patrimoine a évolué, la notion de développement durable est apparue, la crise économique est intervenue : ce projet est dépassé.

D'autant que, depuis le 11 juillet 2012, l'UNESCO a inscrit le bassin de la Dordogne au réseau mondial des réserves de biosphère. Ce réseau international rassemble des sites d'exception qui concilient conservation de la biodiversité, valorisation culturelle et développement économique et social.

La rivière Dordogne et l'ensemble de son réseau hydrographique représentent un élément fondamental de la vie des populations du bassin versant. Le principe fondateur de la réserve de biosphère du bassin de la Dordogne est que la préservation de son patrimoine fluvial, des ressources et des bienfaits qu'il dispense, est une condition du développement futur de ce territoire et du bien-être des riverains.

La réserve de biosphère de la Dor-

dogne possède une surface totale de 23.870 km<sup>2</sup>, soit la plus grande de France.

Avec seulement 650 réserves de biosphère dans le Monde, dans le cadre du programme "L'homme et la biosphère" lancé en 1971, l'UNESCO montre qu'elle attache à ces sites une importance comparable aux 1000 sites culturels du patrimoine mondial de la convention de 1972.

Le bassin de la Dordogne a été inscrit comme réserve de biosphère en 2012. Elle comporte un "cœur" ou zone centrale de 527 km<sup>2</sup> : la vallée de la Dordogne elle-même. La Dordogne entre Castelnau et Beynac en fait partie. La photographie de cette portion de rivière, sur laquelle est prévu le projet du Conseil départemental, figure sur la page de garde du site Internet de la réserve de biosphère.

La réserve de biosphère n'est pas seulement concernée par la biodiversité de la rivière, mais elle a une cohérence écologique et humaine. Extrait de sa présentation : "Le territoire de la réserve de biosphère est empreint d'un patrimoine culturel exceptionnel et d'un art de vivre marqué par la rivière. L'économie, largement touristique, agricole et sylvicole profite de la valorisation des ressources naturelles, de la beauté des paysages et de l'image de marque que procurent la rivière et ses affluents (la baignade et les canoës-kayaks y sont très prisés)".

Il est donc logique qu'un projet déclaré d'utilité publique en 2002 soit remis en cause par le classement de 2012. Nous pouvons le réclamer.

La désignation "Réserve de biosphère" du programme de l'UNESCO est une reconnaissance de la communauté internationale attribuée à un territoire considéré d'intérêt majeur à l'échelle mondiale.

Certains élus de la Dordogne ont une autre vision de l'avenir du département. Pas un seul conseiller général en Dordogne qui n'ait son petit bout de route à son actif, alors le Président actuel du département ne veut pas être en reste et il veut ses deux ponts près de chez lui, sur la rivière Dordogne, qui traverse un territoire remarquable par sa nature encore préservée, son patrimoine culturel exceptionnel et un art de vivre marqué par l'empreinte de la rivière. Il semble ignorer, lui le décideur, que l'économie du bassin de la Dordogne est largement touristique, agricole et sylvicole mais aussi industrielle et qu'elle profite des ressources naturelles, de la beauté des paysages et de l'image de marque que procurent la rivière Dordogne et ses nombreux affluents.

Qu'importe que la rivière Dordogne maintienne la symbiose entre la nature et l'homme. Le président Peiro veut laisser son empreinte sur ce qui caractérise le bassin de la Dordogne. Pour lui, la vitesse est dans l'air du temps et est prioritaire sur la pré-

# la Dordogne ?

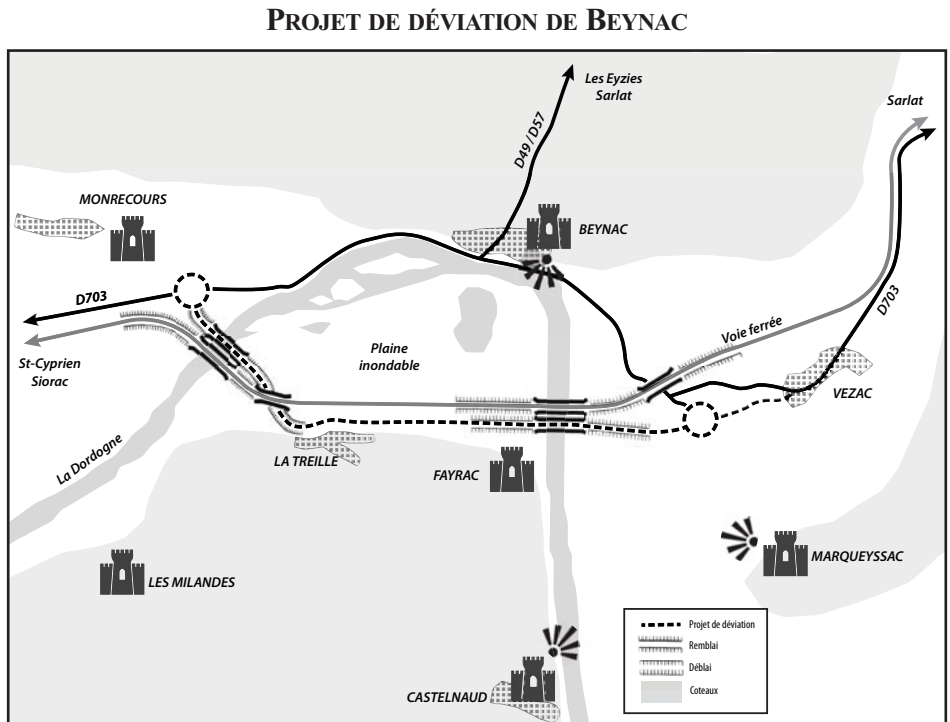
## phère !

e de Castelnau-la-Chapelle, veut ter-  
la vallée de la Dordogne concernerait  
e Fayrac. Germinal Peiro place en prio-  
e (voie rapide de 60 km) relierait dans

servation du patrimoine fluvial du  
bassin de la Dordogne, sur les res-  
sources et les bienfaits qu'il dispense  
et donc sur les conditions du déve-  
loppement futur de ce territoire.

Alors que la réserve mondiale de  
biosphère du bassin de la Dordogne  
doit stimuler l'imagination et l'éner-  
gie des acteurs du territoire pour  
l'inscrire durablement dans une dé-  
marche de progrès où la prise en  
compte de l'environnement est per-  
çue comme un atout et une chance,  
lui, il fait le choix d'inscrire son nom  
sur des ponts, en souvenir du passé  
des Trente glorieuses.

Depuis trente années, la SEPAN-  
SO Dordogne condamne ce projet in-  
utile et ruineux (plus de 37 millions  
d'euros les deux ponts alors que les



caisses du Conseil départemental  
sont vides) et elle propose un autre  
trajet avec un aménagement de la  
route des crêtes pour permettre, en  
particulier, une meilleure circulation  
des camions et un contournement de  
Beynac.

Pour faire entendre raison au Pré-  
sident du département, la SEPANSO  
va fédérer les associations qui, tout  
au long de la Voie de la vallée Dor-  
dogne (voie rapide), s'opposent à la  
destruction de sites naturels agricoles

et forestiers et veulent préserver le  
patrimoine de la Dordogne qui est un  
véritable atout économique, social et  
culturel.

Avec la Fédération SEPANSO  
Aquitaine et notre fédération natio-  
nale France Nature Environnement  
(FNE), avec les nouvelles contraintes  
de la réserve de biosphère, elle étudie  
les recours juridiques possibles  
concernant plus particulièrement la  
Déclaration d'Utilité Publique  
(DUP). ■



▲ Paysage actuel



Paysage probable après la construction du 2<sup>ème</sup> pont (simulation) ▲

Michel RODES,  
Administrateur de la  
SEPANSO Aquitaine

# LACQ : La pollution empire !



## Des fumées encore jamais vues

Des riverains des bas quartiers de Lacq en sont à déménager en pleine nuit : fumées irritantes, gonflement de la gorge, de la langue, sensation d'étouffer, réveil brutal, nausées, malaises. Les habitants avaient l'habitude des odeurs chroniques d'anhydride sulfureux. Cette fois c'est du nouveau. Ces odeurs sont perceptibles à 15 km à Orthez, je l'atteste. Depuis le S3PI<sup>(1)</sup> de novembre 2014, la Préfecture est alertée par nos soins : courriers, CODERST<sup>(2)</sup>. Dix mois plus tard, elle affirme ne pas connaître l'origine de cette pollution !

## Une mobilisation sans précédent

En juillet 2015, la SEPANSO Pyrénées-Atlantiques entreprend de tracter systématiquement dans les boîtes à lettres : Abidos, Lacq, Labastide, Denguin. Mais, heureuse surprise : des habitants décrivant tous les mêmes symptômes nous aident à distribuer les tracts, le soir par 32 °C. Très vite, ils organisent une conférence de presse à Lacq le 6 août. C'est une première dans l'histoire du complexe. Il faut remonter aux années cinquante pour trouver des coupures de presse signalant des riverains portant plainte ! En août 2005, c'est une vingtaine de riverains qui déposent plainte, certificats médicaux à l'appui. Il y avait eu autrefois les recours des agriculteurs de Sarpourenx et de Loubieng dans les années 70. Ce qui est nouveau, c'est de voir des techniciens de la chimie en activité se mobiliser et venir aux réunions SEPANSO.

Faute de connaître le nom de l'industriel délinquant, nous portons plainte en août contre un "état de fait" et confions cela à Maître François Ruffié. Aucun arrêté préfectoral n'autorise à rejeter des fumées toxiques ! La SEPANSO Pyrénées-Atlantiques lance donc une pétition demandant que l'on sorte du secret. Les distributions massives de tract s'organisent.

## La Préfecture se défause, les élus se taisent

Le communiqué préfectoral du 7 août est un sommet de contorsion pour ne rien dire et affirmer au bluff avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) que ces fumées ne sont en aucun cas toxiques. Les ingénieurs se sont ingéniés à inventer la fumée sans feu ! Le Préfet évoque la possibilité, "probablement", d'émanations d'une fosse de soufre. Dérisoire. Aucun mot du type : combustion, incinération ou torchère ! On nous dit qu'AIRAQ<sup>(3)</sup> n'a rien trouvé ! Mais AIRAQ n'est pas chargée des 140 substances rejetées sur Lacq. En septembre, le Préfet se dit toujours dans l'ignorance des substances et de leur origine. Où en est l'étude annoncée en novembre 2014 ? On nous a dit en CODERST que les industriels se penchaient sur les "occurrences" des phénomènes. Pour le diagnostic on attendra.

Les élus préfèrent ne pas répondre aux courriers de la SEPANSO et se taisent en avril 2015 lorsqu'un référé de la Cour des comptes évoque une surmortalité à Lacq. Le député local affirme que ce référé est un "RIEN" ! En tant que Vice-président de l'Assemblée, il aurait

Notre revue vous a présenté il y a deux ans l'étendue des pollutions de Lacq (SON n° 161). Mais, depuis cette époque, sont apparues des fumées toxiques très irritantes et suffocantes. Malgré les plaintes de la SEPANSO et de riverains excédés, la Préfecture botte en touche, verrouille une étude de l'Institut de Santé Publique d'Epidémiologie et de Développement (ISPED) révélant une surmortalité anormale.

pu faire travailler les parlementaires. Mais non. Et seuls deux députés - extérieurs à la région - Messieurs Premat et Le Ray ont écrit à Madame Touraine, Ministre. Seuls quelques élus locaux ont demandé des comptes à cette Ministre de la Santé. Très peu d'élus osent soutenir les riverains qui ont porté plainte en août.

## Le fond du problème

Une étude épidémiologique, menée en 2002 sur la période 1968-1998 par l'ISPED (de l'Université de médecine Bordeaux 2), est restée sous silence. "*Cette étude fait ressortir une surmortalité de 14 % chez les moins de 65 ans dans la zone la plus proche des installations industrielles*" déclare la Cour des comptes dans son référé rendu public le 9 avril 2015. Cette étude médicale a été occultée pendant treize ans par la préfecture ! La zone concernée va de Maslacq à Serres-Castet et d'Arthez-de-Béarn à Parbayse. Elle concerne le suivi de 22.723 personnes sur 31 ans. Dans cette zone, la **surmortalité augmente** pendant l'enquête, dans le temps, de décennie en décennie, chez les moins de 65 ans. Elle s'aggrave dans l'espace en s'approchant des industries. Au fil des décennies, la surmortalité a très probablement continué à s'aggraver depuis 1998 à cause des effets retards et cumulatifs des produits toxiques souvent cancérigènes.

Ces deux éléments (augmentation de la surmortalité chez les jeunes et augmentation au cours du temps lors de l'enquête) sont autant d'arguments qui justifient une nouvelle étude.



## Cour des comptes

"La gestion publique de la mutation industrielle du bassin de Lacq"



- ◆ 3 juillet 2014 : "Observations" préalables
- ◆ 2 septembre 2014 : Audition de la SEPANSO (D. Nicolas, M. Rodes, C. Soublès)
- ◆ 9 avril 2015 : Publication d'un référé incluant les réponses des Ministres (<https://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/La-gestion-publique-de-la-mutation-industrielle-du-bassin-de-Lacq>)
- ◆ Rapport définitif : date inconnue. Il permettra de publier les "Observations" de 2014 qui sont sévères sur les dysfonctionnements administratifs et économiques, loin des pages publicitaires payées par Total et les élus de la Communauté de communes de Lacq dans la presse locale.

## La stratégie préfectorale est constante : dissimulation de la surmortalité

Au lieu de prolonger et vérifier l'étude de l'ISPED de 2002, l'administration a préféré contourner le problème de fond en se rabattant sur une Etude de risques sanitaires (ERES) confiée à BURGEAP qui ne sélectionne que quelques substances. La mise en cause des effets cocktails des 140 substances présentes sur la zone industrielle a été soigneusement évitée. Cette étude BURGEAP est un leurre, une manœuvre dilatoire pour éviter et occulter le problème de fond : une surmortalité avérée.

Alors que l'ISPED lui-même puis l'Institut National de Veille Sanitaire (INVS) demandent un prolongement de l'étude de 2002, l'Agence régionale de santé persiste dans le déni de la gravité de la situation. Le représentant de l'ARS affirma, devant le Haut conseil

de la santé publique en décembre 2009 : "une étude épidémiologique avait finalement été écartée, la demande sociale étant inexistante, l'utilité discutable et le coût élevé (...) le lancement d'une étude fait courir le risque, dès lors, de briser la paix sociale" et "il convient de rappeler que la population est relativement faible sur la zone de Lacq". 22.000 personnes !

## Conclusion

Pour la première fois depuis des décennies, la pollution de Lacq a été affichée - à la une de La République (13 août 2015) - et nous a valu adhésions et réels soutiens. Tôt ou tard, la vérité sur le nombre de morts déstabilisera la préfecture. Le mythe de la culture du risque s'effondre. Nous demandons que le pilotage de cette situation sanitaire désastreuse ne soit plus géré par l'ARS locale. Avec la Cour des comptes, nous demandons le prolongement de l'étude ISPED sur les 17 dernières années. ■

(1) S3PI (ou SPPPI) : Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles  
(2) CODERST : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques  
(3) AIRAQ : organisme public chargé d'évaluer la qualité de l'air atmosphérique



## REJOIGNEZ-NOUS !

NOM .....  
 PRENOM .....  
 ADRESSE .....  
 .....  
 TEL .....  
 EMAIL .....  
 DATE DE NAISSANCE .....  
 PROFESSION .....

## TARIFS

- ☐ Adhésion individuelle + abonnement SON ..... 35 €
- ☐ Adhésion familiale + abonnement SON ..... 47 €
- ☐ Abonnement simple SON ..... 19 €
- ☐ Adhésion individuelle simple ..... 20 €
- ☐ Adhésion familiale simple ..... 32 €
- ☐ En plus de mon adhésion, je fais un don à la SEPANSO de ..... €

Un reçu fiscal vous permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre don vous sera adressé.

## SECTIONS LOCALES

La Fédération SEPANSO compte 5 sections départementales. Renvoyez ce bulletin accompagné de votre règlement à la section de votre choix (cochez ci-dessous) :

- ☐ SEPANSO Pyrénées-Atlantiques
- ☐ SEPANSO Dordogne
- ☐ SEPANSO Gironde
- ☐ SEPANSO Landes
- ☐ SEPANSO Lot-et-Garonne

Règlement à l'ordre de la section locale. Adresses au verso.

Abonnements simples SON à libeller et à retourner directement à la Fédération SEPANSO.

# FÉDÉRATION SEPANSO

1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX  
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75  
Email : [sepanso.fed@orange.fr](mailto:sepanso.fed@orange.fr)  
Internet : [www.sepanso.org](http://www.sepanso.org)

## ASSOCIATIONS AFFILIÉES

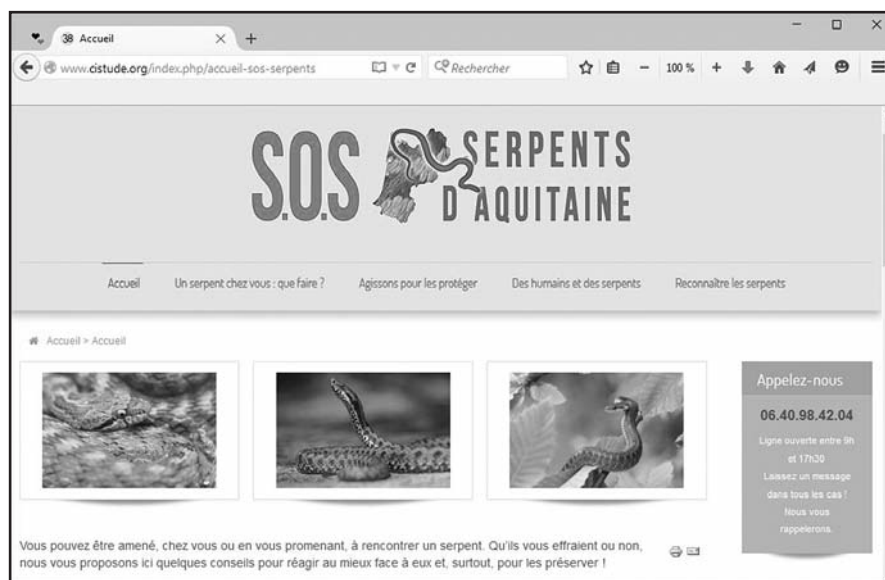
Reconnue d'utilité publique, affiliée au niveau national à la Fédération française des associations de protection de l'environnement, France Nature Environnement, la SEPANSO est une fédération régionale regroupant des associations départementales et spécialisées :

- **SEPANSO PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
Maison de la Nature et de l'Environnement  
Domaine de Sers - 64000 PAU  
Tél. 05.59.84.14.70  
Email : [contact@sepanso64.org](mailto:contact@sepanso64.org)  
Internet : [www.sepanso64.org](http://www.sepanso64.org)
- **SEPANSO DORDOGNE**  
13 place Barbacane - 24100 BERGERAC  
Tél-Fax. 05.53.73.12.71  
Email : [sepanso24@wanadoo.fr](mailto:sepanso24@wanadoo.fr)  
Internet : [www.sepanso24.org](http://www.sepanso24.org)
- **SEPANSO GIRONDE**  
1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX  
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75  
Email : [sepanso.gironde@wanadoo.fr](mailto:sepanso.gironde@wanadoo.fr)  
Internet : [www.sepanso.org/gironde](http://www.sepanso.org/gironde)
- **SEPANSO LANDES**  
Chez Monsieur Georges CINGAL  
1581 route de Cazordite - 40300 CAGNOTTE  
Tél. 05.58.73.14.53  
Email : [sepanso.landes@sepanso.org](mailto:sepanso.landes@sepanso.org)  
Internet : [www.sepanso40.fr](http://www.sepanso40.fr)
- **SEPANSO LOT-ET-GARONNE**  
Chez Madame Nicole DUPOUY  
Jean Blanc - 47220 FALS  
Tél-Fax. 05.53.67.14.11  
Email : [sepanso47@sepanso.org](mailto:sepanso47@sepanso.org)
- **AQUITAINE ALTERNATIVES**  
Maison de la Nature et de l'Environnement  
3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX  
Email : [aquitaine.alternatives@gmail.com](mailto:aquitaine.alternatives@gmail.com)  
Internet : [www.aquitainealternatives.org](http://www.aquitainealternatives.org)
- **CREAQ**  
Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine  
5 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX  
Tél-Fax. 05.57.95.97.04  
Email : [creaq@wanadoo.fr](mailto:creaq@wanadoo.fr)  
Internet : [www.creaq.org](http://www.creaq.org)
- **LPO AQUITAINE**  
Ligue pour la Protection des Oiseaux  
433 ch. de Leysotte - 33140 VILLENAVE D'ORNON  
Tél. 05.56.91.33.81 - Fax. 05.56.91.33.13  
Email : [aquitaine@lpo.fr](mailto:aquitaine@lpo.fr)  
Internet : [www.lpoaquitaine.org](http://www.lpoaquitaine.org)
- **CISTUDE NATURE**  
Chemin du Moulinat - 33185 LE HAILLAN  
Tél. 05.56.28.47.72  
Email : [information@cistude.org](mailto:information@cistude.org)  
Internet : [www.cistude.org](http://www.cistude.org)

## LA COLONNE DES INTERNAUTES

### La nature des serpents

Il est difficile de dire que l'on aime la nature si l'on n'apprécie pas les serpents. Pourtant, il faut bien reconnaître que la surprise d'une rencontre avec un reptile provoque souvent un frisson.



**L**es serpents sont des animaux utiles et la loi, fort justement, les protège tous sans exception, qu'il s'agisse de la famille des couleuvres ou coronelles (pupilles rondes et grandes écailles régulières sur la tête), ou qu'il s'agisse des vipères (venimeuses et facilement reconnaissables à l'oeil dont la pupille est fendue). Ces dernières utilisent leur venin à bon escient : il faut en effet une dizaine de jours pour reconstituer le stock !

Nous sommes parfois sollicités parce qu'un serpent est entré dans un local ou dans une maison. Souvenez-vous que, dans la mesure où un serpent ne peut pas contrôler la température de son corps, celui-ci doit rechercher soit une exposition à la chaleur (soleil), soit une exposition au frais (ombre).

Ce qu'il faut faire en pareil cas : garder son calme, penser à prendre une photo (identification...) et laisser le serpent tranquille (il sait par où il est rentré et cherchera à sortir).

Et si vraiment vous êtes trop anxieux, appelez SOS Serpents d'Aquitaine. L'association Cistude Nature, membre de la Fédération SEPANSO Aquitaine, vient de mettre en place un site Internet et une ligne téléphonique, où des spécialistes des reptiles répondent et informent sur les six espèces de notre région. Ces amis pourront vous assister pour faire face à un problème particulier et même vous donner des conseils si vous avez la phobie des serpents.

[www.cistude.org/index.php/accueil-sos-serpents](http://www.cistude.org/index.php/accueil-sos-serpents)

**SOS Serpents d'Aquitaine - 06.40.98.42.04**  
du lundi au vendredi, entre 9h et 17h30

Au niveau de la SEPANSO, nous faisons tout pour protéger ces reptiles car nous avons conscience du rôle majeur qu'ils jouent dans les écosystèmes.

NB : Selon "L'état de conservation de la nature dans l'Union européenne" (rapport 2007-2012), les reptiles ne bénéficient que de 25 % d'habitats favorables.

Georges Cingal

# Champs électromagnétiques

Un danger bien réel

Pierre BOULET,  
SEPANSO Landes

## Des champs électromagnétiques (CEM) à l'électro-hypersensibilité (EHS)

**S'**interroger sur les champs électromagnétiques et l'électro-hypersensibilité, c'est avant tout s'interroger sur le vivant, ses manifestations, les énergies qui y participent, le jeu complexe des interactions et leurs incidences... C'est s'interroger sur les aspects techniques, sur les liens particuliers entre l'économie et le politique au nom de "l'intérêt général", sur la prise en compte ou non des citoyens... Au-delà de la bienséance du "savoir vivre avec son temps" et de "l'acceptation sans condition de tout progrès annoncé", demeurent la valeur des mots, de leur usage trop souvent pervers... des pratiques douteuses... et les drames qui s'ensuivent...

### Les CEM : quelques points d'histoire

Dès ses origines, évoluant entre ciel et terre, l'Homme a été amené à coexister avec divers éléments naturels avec lesquels il a dû composer pour survivre. Possible qu'il ait su développer une sensibilité toute particulière vis-à-vis de ceux-ci... Alexandre le Grand (323 av. JC), déjà, faisait précéder ses armées de sourciers en quête de points d'eau... Tout pareillement, païens d'abord, chrétiens ou autres ensuite, s'évertuèrent à domestiquer ces énergies à des fins de culte.

Aujourd'hui, ce qui se joue est tout autre et, pour le moins, inédit. Une profonde mutation (avènement de l'ère industrielle et commerciale du XIX<sup>ème</sup> siècle, développement exponentiel industriel, technologique et numérique, mondialisation des marchés) est venue complexifier et aggraver la problématique des ondes.

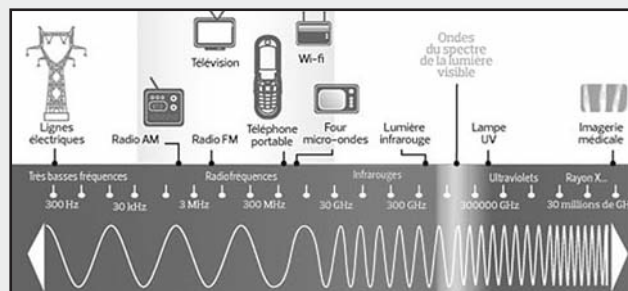
Déméasure de l'architecture "moderne", bétonnage et bitumage à outrance, édification de centrales nucléaires, multiplication des voies rapides, des lignes à haute et très haute tension, des antennes-relais, urbanisation du rural, industrialisation de l'agriculture... sont autant de facteurs venus modifier, trop souvent dégrader, notre environnement.

Pour tout dire, une situation des plus alarmantes que ce surajout de champs électromagnétiques artificiels, lesquels, s'additionnant et se combinant, génèrent un nouveau type de pollution (electrosmog). Cette situation est malheureusement accompagnée à ce jour d'un nombre croissant de victimes en lutte pour faire reconnaître leur handicap.

## REPÈRES TECHNIQUES

### Caractéristiques des ondes et CEM

- ◆ Leur diversité, leur universalité, leur interactivité du micro au macrososme
- ◆ La dualité de leur nature (deux champs : l'un électrique, l'autre magnétique)
- ◆ Leur comportement ondulatoire
- ◆ Leur mode de propagation :
  - en ligne droite (milieu homogène)
  - en déviation, diffraction ou réflexion (avec retour d'une partie vers l'origine) lors d'interférences avec les ondes de tout obstacle rencontré ou de tout changement de milieu (milieu hétérogène)
- ◆ L'existence d'un protocole permettant aux techniciens et scientifiques de les mesurer à partir d'appareils numériques spécifiques suivant **trois paramètres** :
  - **la fréquence** (nombre d'ondulations émises par seconde, exprimé en hertz)
  - **la longueur d'onde** (distance en mètres ou km entre deux ondulations)
  - **la puissance** (exprimée en volts/mètre, watts/m<sup>2</sup>, décibels/mètre...)
- ◆ Enfin, autre élément majeur, **la classification** schématique des CEM en trois grandes catégories principales :
  - **les basses, très basses et extrêmement basses fréquences (LF, VLF et ELF)**, de 1 Hz à 10 kHz
  - **les radiofréquences (RF)**, de 10 kHz à 300 MHz : radio-diffusion, ordinateurs, télévision...
  - **les hyperfréquences (HF)**, de 300 MHz à 300 GHz : radars, fours à micro-ondes, téléphonie mobile, satellites...







## Les CEM au coeur d'une problématique complexe et alarmante

Si les apports des diverses techniques utilisant les ondes électromagnétiques, notamment dans le domaine de l'investigation médicale (radiologie, scanners, IRM) et de la recherche, ne sont pas à remettre en cause ;

S'il faut bien applaudir les potentialités révolutionnaires du numérique dans le domaine de la communication et de la création (instantanéité, diversité des supports, mondialisation et spatialisation des échanges...) ;

S'il faut bien mesurer le chemin parcouru depuis Gutenberg, il nous est aussi donné de douter de ce que lobbies, opérateurs et politiques tentent de nous présenter comme un progrès incontournable et, bien sûr (loi du marché oblige), indispensable.

Car c'est bien de marché dont il s'agit ici, et pour le moins juteux..., articulé autour de trois logiques :

- Celle des lobbies : toujours plus de production et de puissance financière,
- Celle des Etats et gouvernements : couverture maximale du territoire,
- Celle des citoyens : revendication du droit à l'information, à l'association, aux prises de décisions... et "à sauver sa peau" (des zones blanches pour les EHS).

Facteur aggravant, cette mécanique infernale préfigure déjà ce que pourrait être la mise en pratique du TAFTA<sup>(1)</sup> sur notre territoire européen. Elle s'appuie sur des pratiques inconcevables en démocratie : pression exacerbée des lobbies sur les politiques, conflits d'intérêts, trahison des élites, corruptions diverses...

Alors que règne une totale hétérogénéité en matière de réglementation européenne concernant les CEM, le pire reste sans doute, pour notre pays, le parti pris de privilégier un pseudo intérêt général et économique (décrété unilatéralement) au détriment du principe constitutionnel de précaution et de la mission de santé publique. A ce jour, citoyens, nous ne sommes perçus par le pouvoir qu'en tant que consommateurs. Même si nos appareils numériques (portable, mobile, DECT<sup>(2)</sup>, Wi-Fi, Bluetooth, compteurs Linky, gadgets "intelligents"...) peuvent nous donner l'illusion d'être libres et puissants comme le veut la pub, nous demeurons vulnérables face à des énergies (CEM) aptes à traverser maisons et murs en béton armé... donc a fortiori le corps humain...

### Des effets avérés, handicapants, sur le vivant et la santé humaine

Il est des événements qui, même présentés comme faits divers, demeurent parlants. A titre d'exemple, rapporté par France 3 Basse-Normandie le 11 février 2015, ce volailler de Com-

blot (Orne) confronté à un arrêt massif de ponte (passage de 1.300 oeufs à une petite centaine par jour) en raison du rayonnement et de la convergence de trois antennes-relais sur son lieu d'élevage. L'impact préjudiciable des CEM incriminés a fait l'objet d'une reconnaissance écrite du Ministère de l'Agriculture, déjà sensibilisé par l'émergence de ce type de problème, ainsi que d'une certification de l'expert commandité.

La multiplication d'expériences de laboratoire (notamment sur les souris et fourmis) va dans le même sens et confirme la sensibilité et la vulnérabilité du vivant exposé aux CEM.

Dans sa prétention à dominer la nature plutôt que de s'y intégrer harmonieusement, l'Homme, trop souvent, ignore ou est entretenu dans l'ignorance des dangers pourtant bien réels auxquels il est exposé.

La prolifération exponentielle, sur le marché, des technologies numériques dites "connectées", voire "intelligentes", se réclamant toujours plus performantes en termes de liberté, de commodité, de confort d'utilisation, leur puissance en perpétuelle augmentation, présentent une contrepartie sanitaire déjà dénoncée, de façon alarmante, par de nombreux rapports et études.

Face à ce développement technologique sans précédent, initié sans réel contrôle sanitaire, l'accroissement du nombre de victimes et de pathologies liées aux CEM répond, somme toute, à une logique... Qui en douterait pourra consulter, tout particulièrement, sur le sujet :

- le rapport du 31 mai 2011 de l'Organisation Mondiale de la Santé classant les CEM en Groupe 2B (potentiellement cancérigènes) : risque accru de gliome, type de cancer malin du cerveau.
- le rapport international BioInitiative 2012 (fruit d'années et de milliers d'études par des scientifiques renommés) renforçant la certitude de la nocivité des ondes et l'urgence à protéger les populations, en abaissant notamment le seuil maximum d'exposition aux CEM à 0,6 volts/mètre.

Non détectables a priori, car invisibles à l'œil nu, inodores, insipides, mais traversant notre ADN, c'est sans doute le fait qu'ils s'attaquent à nos organes vitaux (cerveau, cœur, système nerveux...) qui caractérise au mieux les CEM au plan de la santé.

Parmi les symptômes les plus courants, très souvent suite à l'installation d'une antenne-relais de proximité, à une utilisation intensive du téléphone portable ou du téléphone sans fil d'intérieur (DECT), on retiendra :

- l'électro-hypersensibilité, sans doute l'un des plus connus du public et défini au Larousse comme "l'ensemble de troubles physiques dus, selon les personnes atteintes, à une sensibilité excessive aux ondes et CEM ambiants"<sup>(3)</sup>,
- mais tout autant, et par ordre de gravité, fatigue excessive, céphalées, troubles de la mémoire et de la concentration, perturbation du système immunitaire, infarctus, tumeurs cérébrales, leucémies, cancers, Alzheimer...



## Des lois et une justice en trompe-l'oeil

Si la relation entre santé publique, CEM, lois et justice mériterait d'évidence une analyse ainsi qu'un développement plus poussés, quelques questions ne peuvent cependant que tarauder l'esprit des citoyens que nous sommes. Comment en sommes-nous arrivés là ?

Comment expliquer que les seuils maximum arrêtés dans notre beau pays de France en matière d'exposition aux CEM (41 V/m, 58 V/m, 61 V/m), responsables en grande partie des symptômes énoncés précédemment, soient les plus élevés d'Europe et relèvent toujours du Décret Jospin de 2002 obsolète ?

Comment admettre que la dernière proposition de loi sur les CEM présentée au Parlement (Loi Abeille) ait été littéralement rabotée, tant à l'Assemblée Nationale qu'au Sénat, alors qu'elle présentait des mesures certaines de protection et de santé publique, notamment pour les personnes les plus fragiles... ?

Sauf à délibérément privilégier intérêts privés et ego personnel, comment des ministres, socialistes qui plus est, peuvent-ils à ce jour ignorer les problèmes sanitaires liés aux CEM au point :

- d'imposer une couverture totale du territoire par les réseaux de téléphonie mobile (mettant à mal le projet de zone blanche européenne impulsé par Michèle Rivasi, eurodéputée EELV),
- d'introduire, au nom du "numérique à l'école", Wi-Fi et tablettes dès la maternelle, en dépit du danger du sans fil et de l'extrême vulnérabilité des enfants, d'ailleurs reconnue médicalement (pénétration accrue des tissus et des os),
- d'user de leur statut pour promouvoir la diffusion et l'installation des compteurs Linky (ERDF), "intelligents" certes mais déjà refusés par l'Allemagne, l'Autriche et tout récemment la Belgique en raison de leurs dysfonctionnements et toxicité.

De même, que dire de la justice lors de contentieux impliquant les CEM ? A quelques exceptions près, la quasi-totalité de ceux qui y ont fait appel à quelque niveau que ce soit pour défendre leur droit à la santé ou à être protégés, à titre individuel ou collectif, se sont souvent perdus dans de longues et coûteuses procédures.

Tout ce qui, en terme de réglementation, pouvait encore gêner opérateurs et Etat a savamment été modifié, retiré, voire ignoré. Illustration de cette pratique : le transfert systé-

matique de toute affaire concernant les antennes-relais sur le tribunal administratif, ordonné en 2012 par le tribunal des conflits, le principe constitutionnel de précaution réduit au stade de "pur élément décoratif".

En sorte, rien de bien nouveau depuis Jean de la Fontaine... Nous sommes dans un Etat de droit... malheureusement, ce droit ne s'exerce pas pour tous de la même façon...

Quant aux assurances, elles ont vite compris les risques encourus à couvrir les opérateurs de téléphonie mobile, aussi ne les assurent-elles pas.

## Une conclusion en forme de perspectives

A un moment où la noirceur du tableau peut faire appréhender le pire à venir, où les problèmes de l'amiante, du sang contaminé, des radiations de Tchernobyl imprègnent encore notre mémoire, laissons au Professeur Belpomme (cancérologue engagé et reconnu) le soin de conclure haut et fort :

*"Nous sommes dans un système qui enrichit les riches et appauvrit les pauvres..."*

*"En matière de CEM, il y a nécessité à légiférer."*

*"On peut dire qu'il y a crime contre l'Humanité..."*

Par bonheur, et instinct de survie aussi, l'espoir subsiste... Entretien par les lanceurs d'alerte, la lutte s'organise, des fronts se structurent au plan international...

En témoigne, au plan européen, le regroupement le 26 juin 2015 à Madrid de diverses associations d'EHS, collectifs, scientifiques de l'Union européenne, avec la participation de l'eurodéputée M. Rivasi sur le thème "Vers la reconnaissance intégrale européenne de l'hypersensibilité électromagnétique"...

En témoigne également le Manifeste de l'Initiative Citoyenne Européenne sur les CEM dont la liste de signataires ne cesse de s'allonger... et auquel chaque association ayant à cœur la défense de l'environnement peut adhérer<sup>(4)</sup>...

Car s'informer, informer sur le sujet, s'indigner et agir, c'est bien de cela qu'il s'agit... ■

### POUR ALLER PLUS LOIN

[www.robindestoits.org](http://www.robindestoits.org)

[www.uneterrepourlesehs.org](http://www.uneterrepourlesehs.org)

[www.criirem.org](http://www.criirem.org)

[www.priartem.fr](http://www.priartem.fr)

[www.fne.asso.fr/fr/nos-actions/sante--environnement/ondes-electro-magnetiques.html](http://www.fne.asso.fr/fr/nos-actions/sante--environnement/ondes-electro-magnetiques.html)

[coordinationnationalestopantennes.blogspot.com](http://coordinationnationalestopantennes.blogspot.com)

[http://videos.next-up.org/EhsTvNews/Telephonie\\_mobile\\_le\\_danger\\_dissimule](http://videos.next-up.org/EhsTvNews/Telephonie_mobile_le_danger_dissimule)

(1) TAFTA : Transatlantic Free Trade Agreement (Traité transatlantique de libre échange)

(2) DECT : Digital Enhanced Cordless Telephon (autrement dit nos téléphones sans fil numériques)

(3) Véritables parias sanitaires condamnés à fuir les rayonnements des CEM qui leur sont insupportables, les personnes EHS sont tenues, pour se protéger, de s'exiler, d'abandonner habitat et profession... en quête de lieux de vie possibles (zones blanches, forêts, grottes...).

(4) Manifeste ICE sur les CEM : [www.peccem.org/DocumentacionDescarga/Campanas/ICE2013/llamamientos/ICE%20APPEAL\\_ORG\\_fr.pdf](http://www.peccem.org/DocumentacionDescarga/Campanas/ICE2013/llamamientos/ICE%20APPEAL_ORG_fr.pdf)

Texte et photos :

Jean-François LARCHE,

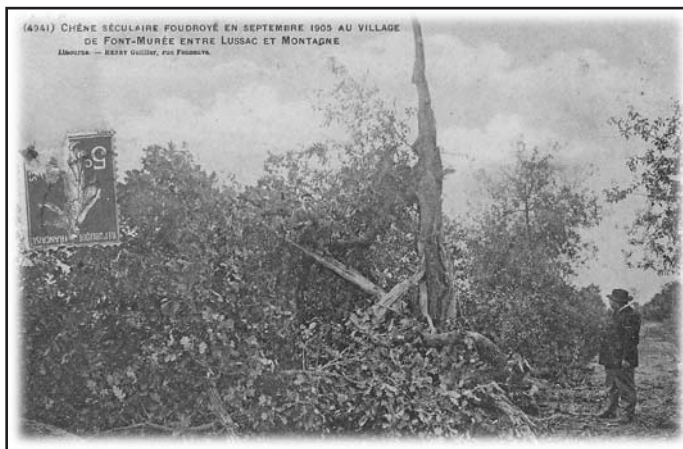
Membre de la Commission Forêt  
de la SEPANSO Gironde

# Mort de l'arbre vénéré

## Quelques exemples dans l'ouest de la France

La destruction d'une forêt ou d'un grand nombre d'arbres a été de tout temps un spectacle suscitant de vives émotions quand la destruction n'était pas du fait des hommes eux-mêmes. Les pires tempêtes ont coupé, déraciné, "transporté au loin" comme le rapportent les narrateurs de registres paroissiaux, un si grand nombre d'arbres que le paysage lui-même pouvait en être changé durablement. Le même constat vaut pour les hivers les plus froids, ceux qui ne se produisent que deux à trois fois par siècle, ceux de 1607-1608, 1659-1660 ou encore le froid polaire de 1708-1709, tous nommés Grand hiver par leurs contemporains.

A l'opposé, la disparition d'un petit nombre d'arbres, sinon d'un seul arbre, est susceptible de provoquer autant de désarroi, sinon plus, que la disparition d'une forêt entière. C'est le cas de ces arbres patriarches, guérisseurs, renommés pour avoir affronté le temps et ses épreuves avec succès dans des siècles où vivre imposait d'affronter de nombreux aléas. Ces arbres, qualifiés donc de "multiséculaires", étaient reconnus et admirés pour leurs qualités, leurs vertus, leurs dimensions... Ils étaient là depuis longtemps et leur permanence s'accompagnait de fonctions.



◀ Destruction d'un chêne par la foudre à Font-Murée (Gironde) : mise en scène peu convaincante sur la valeur réelle de cet arbre (carte postale).

L'orme de Salles (Deux-Sèvres), un gros orme "quy sans doute a esté planté autrefois par les habitants pour servir à ce mettre à l'abry des vendes et pluyes ainsy qu'à l'ardeur du soleil dans le temps qu'ils fesoient leurs assemblées" <sup>(1)</sup>, meurt naturellement en 1734. C'est un drame pour la communauté car ses fonctions - abri contre les intempéries et lieu d'assemblées - étaient reconnues par des générations de paroissiens qui ont grandi, se sont mariés et ont vieilli sous son ombrage.

La présence de ces arbres dans les

villes et villages était souvent réputée aussi ancienne que le village lui-même car leur disparition s'accompagnait très souvent d'une replantation dans le même lieu. Les assemblées villageoises ne se réunissaient pas seulement sous des ormes, chênes, pins et tilleuls installés sur une place ou dans un cimetière, lieu de vie et de "passage". Comme l'église paroissiale était le lieu le plus facilement

accessible en l'absence de maison commune, les arbres plantés devant son entrée offraient, comme les porches couverts, une protection éprouvée contre les intempéries.

Proche du peuple, la justice seigneuriale était rendue dans les lieux publics à l'ombre de l'orme, et il était d'usage courant de venir y régler ses dettes ou renouveler un serment. Ceux qui craignaient une décision défavorable promettaient "d'attendre sous l'orme", expression populaire signifiant qu'ils ne s'y présenteraient pas : attendez-moi sous l'orme, vous m'y attendrez longtemps ! Les corps constitués, eux, ne négligeaient pas de se présenter sous l'orme d'un village pour y entendre plaignants et coupables. Bien entendu, ces marques de respect sacré dont jouissaient ces arbres ne les mettaient pas à l'abri d'excès fatals. Mais l'arbre intégré à la vie



Chêne typique de carrefour, le chêne Mercade, à Rauzan (Gironde), est intimement lié à la présence de la justice locale. ▶

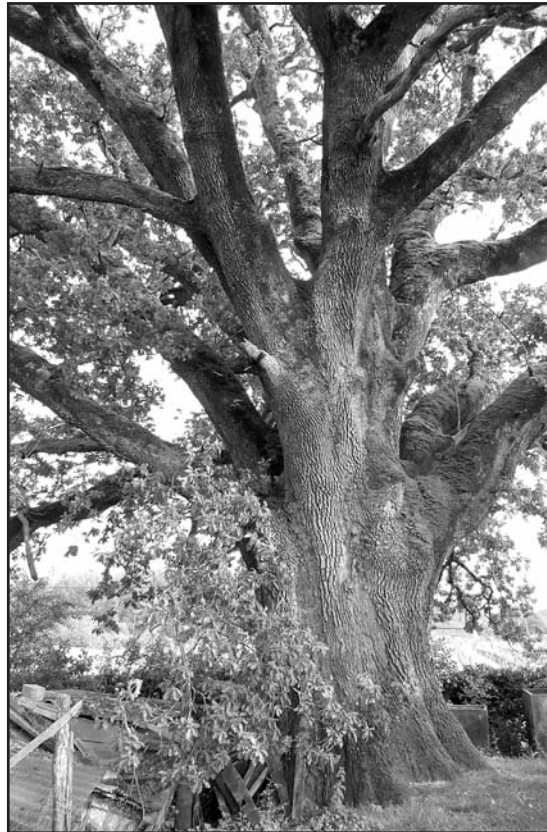


de la communauté était arrivé à un tel niveau de reconnaissance qu'il représentait souvent une institution à lui tout seul !

Même voulue par nécessité ultime, sa disparition est quand même vécue comme un drame. Au début de l'hiver de 1792, la municipalité de Sos (Lot-et-Garonne), sans ressources, se sépare à contre-cœur des ormeaux centenaires de ses places *"pour avoir du bois de chauffage et disposer de quelque argent"* (2).

L'arbre du village est au centre du bourg comme il l'est dans la vie collective des ancêtres. Les plaisirs, rencontres et réunions s'y déroulaient comme les festins champêtres ou les marchés. Les ormes de Bordeaux (Gironde), en 1647, accueillirent les révoltés de l'Ormée qui s'identifièrent à eux au point de reproduire la silhouette de l'arbre sur leurs documents frondeurs. A Limoges (Haute-Vienne), le célèbre arbre de Beauvais - probablement un orme - trouvera place et fonction pour baliser le marché public. Les consuls de la ville le firent planter en 1507 au milieu de la place, dans un triangle destiné à délimiter *"un marché de petites denrées"* ; une barre de fer, près ou sur le tronc, servait à suspendre une lanterne (3). Cet arbre, bien que très beau, sera coupé le 2 octobre 1666 pour une raison ignorée, peut-être une refonte de l'espace public.

Nous devinons, à travers ces exemples, la vivacité des usages liés à l'arbre élu pour régler les affaires les plus graves comme les plus anodines. Mais ces fonctions n'étaient pas réservées aux seuls villages. Les villes, jusqu'à une époque récente, étaient de *"grands villages"*, dans le sens où le relationnel y était assez semblable à celui du bourg de campagne. Les arbres y trouvaient naturellement un rôle social de premier plan. Les serments de mariage s'y faisaient aussi sûrement que le mariage sur l'autel. La présence de l'arbre ajoutait à la solen-



◀ Un des plus beaux arbres de l'Entre-deux-Mers : le chêne de Maudet, à Ladaux (Gironde), est réputé pour remonter aux années 1690, l'âge de la ferme voisine.

Vincent-de-Paul (Landes) faillit disparaître en 1876 pour la même cause mais il en réchappa de justesse. A Rouvre (Deux-Sèvres), l'orme le plus beau du canton est renversé le 18 novembre 1709 des suites d'un *"grand vent impétueux avec un tremblement de terre si grand que bien des maisons et la plupart des arbres furent renversés"* (registre paroissial).

En temps d'orage, venir chercher refuge sous l'arbre est une erreur souvent fatale que certains peuvent oublier. En juin 1626, à Lafox (Lot-et-Garonne), près d'Agen, *"la foudre tua deux filles d'un coup de tonnerre, elles estans dessous un olme pres du chasteau"* (6). Le 20 juillet 1813, la foudre tombe sur Mérignac *"où ce terrible météore, fondant sur un arbre autour duquel jouaient plusieurs enfants, fit périr une fille d'environ huit ans"* (7). Le 2 août 1819, la foudre tombe à 5 heures dans la paroisse de Saint-Nicolas-de-Graves, près de Bordeaux, où *"le feu électrique a aussi éclaté contre un chêne où s'était imprudemment mis à l'abri un homme de 72 ans, qui a péri aussitôt"* (8) ; le 24 septembre de la même année, le tonnerre tombe *"au bord des prairies dites du Moron"* à Saint-Laurent-d'Arce (Gironde) faisant deux victimes réfugiées sous un arbre (ibid.)...

Le 3 mai 1880, la foudre tombe sur le beau chêne de Saint-Clément, près de Tonnay-Charente (Charente-Maritime), et met ce chêne dans un tel état *"qu'il a été impossible d'en tirer un morceau propre à un travail quelconque. Une particularité fut remarquée dans ce coup de foudre : en outre de l'arbre foudroyé, plusieurs autres, à une distance de vingt à vingt-cinq mètres, furent dépouillés d'une*

nité et, à une époque où l'on mourait vite, l'arbre d'usage restait un témoin intemporel de choix, accessible sans passe-droit. Celui-ci devait être gros et suffisamment ancien pour conserver la mémoire des événements passés sous son ombrage, une forme de registre paroissial qui enregistrerait les peines et les joies dans les cernes de son tronc.

Le chêne de Madaillan (Lot-et-Garonne) était gigantesque, son branchage atteignait 95 m de circonférence pour un rayon de 15 m, soit 7 ares de surface couverte. Quant à son âge, on assure qu'il dépassait allègrement les 400 ans ; c'est peut-être en considération pour cette pérennité que *"nulle promesse de mariage n'était réputée sérieuse sans un accord préalable à l'ombre de l'arbre bienfaisant"* (4).

La disparition de tels arbres devait laisser des traces à toutes les époques dans la mémoire collective, au même titre que des événements climatiques considérés également comme inoubliables. Le pin de Saint-Cricq (Landes) disparaît en 1627 des suites d'une violente tornade (5), le chêne de Saint-

Le type même du chêne "pieuvre", celui de Francescas (Lot-et-Garonne). Au-delà de l'aspect fantasmagorique, le développement des branches basses est un appui supplémentaire pour accroître sa stabilité face aux phénomènes éoliens : un passeport pour l'éternité ? ►



*partie de leur écorce, depuis le pied jusqu'à la tête et en ligne droite" (9).*

Tous ces arbres étaient des célébrités locales, des patriarches végétaux que des générations de paroissiens avaient connus longtemps à la même place, et qu'ils ne souhaitaient aucunement voir disparaître de leur vivant. Ceci sera vécu comme un drame d'autant plus fort que cette mort involontaire est le fait d'événements climatiques craints par la société, objet d'anathèmes de la part du curé. Ce constat qui unissait la société rurale et l'arbre vénéré ne s'imposera pas dans le même cadre sentimental et fonctionnel pour la forêt, communauté d'arbres aux fonctions de refuge, de nourriture et de matière première, mais souvent loin des bourgs.

Même si la foudre frappe indifféremment l'arbre anonyme comme l'arbre vénéré, il faut reconnaître que ce météore est un puissant facteur de divorce dans la grande histoire qui lie l'arbre et l'homme même si d'autres causes, parfois les plus banales, peuvent avoir des conséquences dramatiques. Le 7 novembre 1769, à Marnay (Vienne), Renée Chataignes effeuillait un ormeau sur la pointe d'un rocher quand une branche de l'arbre la fit tomber, *"elle se fendit la tête, elle mourut sur la place, elle ne fut retrouvée que le lendemain"* (registre

paroissial). Cet accident est un cas rarissime et sa consignation dans un registre paroissial montre qu'il s'agit là d'une cause de décès inattendue.

Les arbres étaient régulièrement observés par nos ancêtres qui y trouvaient les heures de la journée comme la marche des saisons ; toutes les formes d'atteinte aux arbres devenaient sujet d'inquiétude. A Quinsac (Gironde), il est relevé en 1753 une maladie singulière qui touche les ormes : *"elle est alternative de deux ans l'un ; elle consiste en ce que l'année de son accès, l'arbre ne pousse qu'environ six semaines plus tard que les autres, et que d'ailleurs sa pousse est faible et languissante et on juge qu'il va périr. L'année suivante, il pousse aussi vite et aussi vigoureusement que les autres puis cette alternative recommence. Il y a quinze ans qu'il observe régulièrement cette maladie sans y rien comprendre et sans y porter aucun remède"* (10).

Que dire quand il s'agit d'une espèce entière qui disparaît ? Le dernier quart du XX<sup>ème</sup> siècle a vu disparaître la plupart des ormes champêtres, victimes d'une nouvelle épidémie de graphiose, un champignon (*Graphium ulmi*) qui, associé à un insecte perforateur du bois, le scolyte, bouche par son mycélium les vaisseaux de circulation de la sève brute. La plasticité de l'orme, ses dimensions, sa présence et ses emplois avaient fait de lui un partenaire inégalable dans nos sociétés. Son absence laissera pour longtemps un grand vide dans nos paysages et

dans nos mœurs car sa survie et son retour dépendent des travaux d'amélioration de l'espèce qui ne porteront leurs fruits que dans quelques dizaines d'années. Le platane est lui aussi menacé par le chancre coloré, une maladie provoquée par le champignon *Ceratocystis (Ceratocystis fimbriata)*. Sa sauvegarde passe autant par la recherche d'hybrides résistants que par la suppression des tailles barbares qui le réduisent à l'état de poteau routier. Le châtaignier et le chêne sont eux aussi menacés et, derrière eux, tous les arbres suffisamment grands et gros pour être capables d'émouvoir.

Je pense souvent au sens profond de l'arbre placé entre Adam et Eve dans les mises en scène de l'histoire de la Chute, représentées sur les tympans et chapiteaux des églises romanes. Que nous enseigneraient Adam et Eve s'il n'y avait eu d'arbre entre eux ? Que serait l'Humanité sans la mémoire des arbres ? ■

(1) J.P. Gutton, 1998. *La sociabilité villageoise dans la France d'Ancien Régime*. Hachette.

(2) A. Duffau. *La révolution française dans la commune de Sos*. Revue de l'Agenais, XL.

(3) *Annales manuscrites de Limoges*.

(4) *Vieux arbres pittoresques*. Revue de l'Agenais, LI, 1924.

(5) Henri de Laborde-Péboué. *Relation véritable des choses les plus mémorables passées en la Basse-Guienne*.

(6) *Journal d'un prébendier d'Agen*.

(7) *Bulletin philomatique bordelais*, 1813.

(8) *Bulletin philomatique bordelais*, 1819.

(9) Biteau, *Bulletin de la Société de géographie de Rochefort*, XIV, p 108.

(10) *Observations agricoles de Navarre en 1753 (Archives départementales de la Gironde)*.



# Les limites énergétiques de la croissance

Jacques HAMON,  
Adhérent SEPANSO Gironde

En dépit d'inégalités persistantes, la condition moyenne des êtres humains s'est considérablement améliorée au cours des trois derniers siècles. Ce progrès résulte de la croissance économique. Celle-ci apporte des acquis tangibles aux plus démunis sans pénaliser les groupes les plus favorisés.

**L**a nécessité d'éviter une dangereuse dérive climatique encourage la mise en oeuvre d'une croissance verte dont les caractéristiques restent à préciser. Ces siècles de croissance ont été accompagnés par un croît démographique loin d'être terminé. A relativement court terme il va falloir nourrir, habiller et loger deux à trois milliards d'êtres humains supplémentaires. Une seule solution : la croissance ?

Depuis longtemps, les économistes ont précisé que la croissance résultait d'une association harmonieuse du capital et du travail, le capital permettant de construire les équipements et d'en vendre les produits, et le travail de faire fonctionner ces équipements. Au cours des derniers siècles, la croissance a résulté d'innovations technologiques majeures, le recours croissant à des substances tirées du sol étant parfois mentionné.

Des analyses récentes complètent, mais perturbent, le tableau qui précède. Les innovations technologiques ont bien joué un rôle mais elles ont surtout conduit à exploiter des énergies fossiles : charbon, pétrole, gaz, uranium. Le potentiel énergétique intrinsèque d'Homo sapiens se trouve complété par un apport énergétique fossile croissant. Un Ouest-européen bénéficie ainsi de l'aide discrète d'une centaine d'esclaves invisibles.

En perturbant l'économie mondiale, la récente crise financière a conduit la croissance à devenir durablement anémique dans bien des pays. L'examen détaillé des

cinquante dernières années dans les pays les plus développés a montré qu'une baisse du taux moyen de croissance pré-existait à la crise. Il a montré aussi que le taux de croissance était étroitement corrélé au taux de consommation énergétique, au niveau mondial. Localement la corrélation paraissait moins forte, du fait de la délocalisation des productions les plus énergivores.

Les résidents du tiers-monde, informés par Internet et la télévision, souhaitent atteindre notre niveau de vie et demandent une part croissante des énergies fossiles.

La lutte contre la dérive climatique implique un recours croissant aux énergies renouvelables, grandes consommatrices de métaux essentiels, non renouvelables et parfois difficilement recyclables des alliages qui les incorporent. Là aussi, le tiers-monde est grand demandeur.

Avec une population croissant rapidement, la part d'énergie fossile et de métaux essentiels par terrien ne peut que diminuer. Les pays riches ne pourront continuer à consommer l'essentiel des ressources non renouvelables et leur part dans la croissance mondiale ne saurait que diminuer.

Des développements technologiques amélioreront l'efficacité énergétique, le gaspillage de ressources peut être considérablement réduit, mais cela ne fera qu'atténuer les implications d'un partage plus équitable des ressources essentielles non renouvelables, et ces ressources auront une fin. Imposer le point de vue des pays riches paraît exclu, nos grands compétiteurs ayant eux aussi des missiles intercontinentaux et un armement nucléaire.

A long terme, une décroissance durable sera inévitable, le choix étant entre sa bonne organisation ou le chaos. Il faut songer à vivre autrement. ■

*"La vraie question n'est pas en réalité les limites à la croissance, mais la dynamique de la croissance. Car tout scientifique comprend qu'il y a des limites physiques à la croissance de la population, de la consommation énergétique, du PIB, etc. Les questions intéressantes sont plutôt de savoir ce qui cause cette croissance et quelles seront les conséquences de sa rencontre avec les limites physiques du système."*

*Pourtant, l'idée commune est, aujourd'hui encore, qu'il n'y a pas de limites. Et lorsque vous démontrez qu'il y en a, on vous répond généralement que ce n'est pas grave parce que l'on s'approchera de cette limite de manière ordonnée et tranquille pour s'arrêter en douceur grâce aux lois du marché. Ce que nous démontrions en 1972, et qui reste valable quarante ans plus tard, est que cela n'est pas possible : le franchissement des limites physiques du système conduit à un effondrement."*

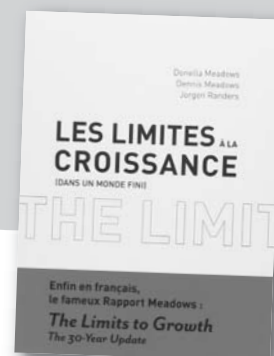
Dennis MEADOWS,

Co-auteur du rapport connu sous le nom de "Rapport Meadows", rédigé pour le Club de Rome en 1972, et dont la dernière mise à jour est parue en France sous le titre "Les limites à la croissance (dans un monde fini)"

Extrait d'une interview  
parue dans Le Monde  
du 25 mai 2012

## Références essentielles

- Aghion P. et al., 2014. *Changer de modèle*. Odile Jacob, Paris.
- Berruyer O., 2013. *Les faits sont têtus*. Les Arènes, Paris.
- Caminel T. et al., 2014. *Produire plus, polluer moins : l'impossible découplage ?* Les Petits Matins, Paris.
- Grandjean A. et Le Teno H., 2014. *Miser (vraiment) sur la transition écologique*. D'autres lendemains. Editions de l'Atelier, Paris.
- Jackson, T., 2010. *Prospérité sans croissance. La transition vers une économie durable*. De Boeck, Bruxelles.
- Jancovici, J.M., 2012. *Les limites énergétiques de la croissance*. Le débat, n° 171 : 80-94, Paris.





## MARAIS DE BRUGES

### DEPOUSSIERAGE DU GUIDE DE LA RESERVE



Nous avons omis de parler de la réactualisation du Guide de la réserve : ce petit ouvrage de 53 pages est une synthèse de nos connaissances sur la Réserve naturelle dans le domaine historique, la faune et la flore, la gestion des milieux, les menaces, les actions pédagogiques... Depuis la dernière parution, les inventaires se sont considérablement étoffés. La réserve totalise désormais 3.327 espèces dont 459 végétaux supérieurs, 2.214 invertébrés, 26 poissons, 10 reptiles, 9 amphibiens, 230 oiseaux, 40 mammifères...

En matière de gestion, la Vache bordelaise a fait place depuis plusieurs années à une autre race très menacée (moins de 70 individus) : la Vache marine. Cette vache présente de multiples atouts : elle est peu exigeante, très résistante et son petit gabarit lui facilite l'accès de nombreux secteurs du marais sans risquer de compacter le sol ou bien de s'enliser.

### INTERDICTION DE PECHER DANS LA JALLE NOIRE

La Jalle noire marque la limite sud de la Réserve naturelle (jusqu'à la moitié du lit de la jalle). La bordure extérieure de ce cours d'eau, jusqu'alors très peu fréquenté, était depuis trois ans de plus en plus aménagée (postes de pêche) par des pêcheurs à la ligne. L'arrêté municipal du 7 novembre 2014 d'interdiction de pêcher dans la Jalle noire met fin à une situation incongrue puisqu'il est impossible de pêcher sans que le bouchon de sa ligne ne dépasse à un moment ou à un autre le milieu du cours d'eau et donc de se retrouver dans le périmètre de la réserve, et par conséquent en infraction.



Photo RNN Bruges

Cela permettra de maintenir la quiétude à la fois des espèces fréquentant la réserve et ses abords mais aussi des usagers des petits jardins familiaux situés de l'autre côté de la rivière.

Stéphane BUILLES,  
Garde-animateur de la RNN des marais de Bruges

## ETANG DE COUSSEAU

Depuis 2004, le plan de gestion de la Réserve naturelle prévoit d'améliorer l'accès visuel à l'ensemble du site par le biais de trois observatoires publics. Ces derniers, judicieusement placés sur les dunes qui surplombent l'étang et son vaste marais, poursuivent le double objectif d'offrir de nouvelles "fenêtres" sur un paysage de grande qualité tout en participant à la canalisation du public le long du sentier pédestre balisé.



**L**e premier de la série a été ouvert au public le 20 juin 2013. Il s'agissait de rénover et d'actualiser un belvédère existant. Son design innovant, ses matériaux en bois locaux non traités (robinier, chêne et douglas) et sa fonctionnalité en ont fait un aménagement immédiatement adopté par le public et les animateurs de la réserve, tout en s'intégrant parfaitement à son environnement forestier.

Un second observatoire vient d'être inauguré, le 18 juin dernier, en présence du Maire de Lacanau. Construit sous maîtrise d'ouvrage SEPANSO, il a bénéficié de financements émanant de la Région Aquitaine, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Département de la Gironde, de l'Etat et d'une part d'autofinancement.

Dessiné et réalisé par les mêmes intervenants (le bu-

### Le prix "Jean Roland" 2015 pour u

Souvenez-vous... En 2014, la Réserve naturelle de l'étang de Cousseau (Scolopax rusticola) en réalisant une exposition pédagogique sur la collaboration avec les acteurs du territoire (mairies, fondation, établissements scolaires...), a permis de renouer des liens forts avec la population locale. Cette belle aventure qui ne pouvait s'arrêter là !

Depuis maintenant onze ans, Réserves Naturelles de France (RNF) est au travers du prix "Jean Roland" (directeur de RNF de 1992 à 2004), dans l'idée de "réconcilier l'homme et la nature". Le jury de sélection, composé de représentants du Crédit Coopératif, du directeur de RNF, d'un(e) représentant(e) de deux membres (Frédéric Bioret et Luc Barbier) à l'initiative de ce prix, a décidé en septembre que le projet "Fascinante Bécasse des bois" s'inscrivait dans la continuité de ce prix.

C'est pourquoi, le 9 octobre dernier, Yann Toutain, le garde-animateur de l'étang de Cousseau, coordinateur du projet "Bécasse", s'est rendu au congrès de la RNF pour remettre des mains du jury ce prix prestigieux. La bourse obtenue permettra de poursuivre ce projet sur le long terme.

Une fabuleuse récompense pour la SEPANSO et la Réserve naturelle de Cousseau, une bonne intelligence avec les acteurs du territoire.

## Deux sur trois !



Photo RNN Cousseau

reau d'études bois B2S et l'entreprise Nid Perché), il s'inscrit dans le même esprit et en lien avec le précédent : même signature architecturale, complète intégration dans le couvert végétal, 100 % en bois locaux non traités.

Cette tour, de 10 m au plancher, nichée au cœur des arbres de la dune de Lespéron, offre une vue aérienne éblouissante à 26 m au-dessus de l'eau ! Toute la partie sud du marais, jusqu'à ce jour inaccessible, est enfin dévoilée. En hiver, elle permettra d'observer dans d'excellentes conditions les milliers de grues qui viennent dormir sur la réserve.

François SARGOS,  
Conservateur de la RNN de l'étang de Cousseau

## ne "Fascinante Bécasse des bois"

au mettait à l'honneur la Bécasse des  
sa biologie. Ce projet, mené en colla-  
nt public, associations cynégé-  
(voir Sud-Ouest Nature n° 167). Une

et le Crédit Coopératif récompensent,  
des actions exceptionnelles réalisées  
composé du Président de RNF, d'un  
santant(e) du Ministère de l'Ecologie  
e prix, a jugé dans le courant du mois  
complètement dans cette vision.

de la Réserve naturelle de l'étang de  
de RNF à Dunkerque pour recevoir  
otamment de continuer à faire vivre

e qui se voient récompensés de leurs efforts constants à travailler en



## BANC D'ARGUIN

### UN ETE SUR ARGUIN VU PAR LES GARDES

La tension retombe enfin sur la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin : la saison estivale qui se termine est synonyme de retour au calme. Les plaisanciers laissent peu à peu le champ libre aux oiseaux. Alors que les premiers emportent avec eux leur furie motorisée, les seconds reprennent gracieusement possession des lieux.

L'heure est donc au bilan. Comme chaque année, la Réserve naturelle a vu défiler des milliers de touristes qui ont amené leur lot d'incivilités. Afin d'avoir une estimation de la fréquentation sur le site, les gardes ont compté quotidiennement les bateaux. Pour les seuls mois de juillet et août, la Réserve naturelle a été fréquentée par environ 25.000 navires de plaisance, soit une moyenne journalière d'environ 400 bateaux. Trois journées ont enregistré de fortes affluences, le 2 août, le 10 août et le 20 août, avec environ 1.500 bateaux. Un comptage des bateaux au mouillage à 22 heures a également été réalisé par les bénévoles. En juillet et août, 1.386 bateaux ont passé la nuit sur la Réserve naturelle, soit en moyenne 23 bateaux par nuit. Ces données ne révèlent malheureusement pas le nombre de personnes sur site, nombre allègrement grossi en journée par les touristes qui se rendent sur le Banc d'Arguin par le biais des transporteurs maritimes de passagers.



Photo : Matthias GRANDPIERRE

Affluence du 10 août 2015

Une telle affluence génère inévitablement des comportements irrespectueux envers la réglementation de la réserve. Pour les seuls mois de juillet et août, le personnel de la réserve a interpellé près de 300 personnes en infraction, dont environ 200 en excès de vitesse et une soixantaine dans les zones balisées d'accès strictement interdit. De l'ensemble de ces infractions ont découlé 12 procédures rédigées par les gardes assermentés de la réserve et transmises au commissariat d'Arcachon. Une interpellation plus que houleuse a également débouché sur un rapport d'outrage transmis au Parquet. Enfin, une opération de police conjointe réalisée le dimanche 2 août avec l'Unité littorale des Affaires maritimes a ajouté à ce bilan 6 procédures supplémentaires.

Dimitri DELORME,  
Garde-animateur de la RNN du Banc d'Arguin



Serge URBANO,  
Administrateur de la  
SEPANSO Aquitaine

## Un Parc Naturel Régional dans le Médoc



### Constat et perspectives de la SEPANSO Aquitaine

Après le Parc Naturel Régional (PNR) des Landes de Gascogne et celui du Périgord-Limousin, la Région Aquitaine a en projet un nouveau Parc Naturel Régional dans le Médoc.

#### DE L'IDÉE AU PROJET DE PARC NATUREL RÉGIONAL

En mai 2008, le Président du Conseil régional d'Aquitaine *"s'est interrogé sur l'émergence d'un PNR dans le secteur médocain : cet outil assurerait une maîtrise globale des projets et une valorisation du potentiel de ce secteur d'intérêt patrimonial élevé"*. A partir de ce constat et comme la création d'un PNR relève de la compétence de la collectivité régionale, le dispositif s'est mis en place avec le "Pays Médoc", qui s'engageait à porter le projet, et le Conseil régional qui décidait de lancer l'étude d'opportunité et de faisabilité.

En 2009, l'étude d'opportunité et de faisabilité concluait qu'un *"PNR Médoc se justifie, et, parmi diverses options, un périmètre a été retenu"*. Le Conseil régional décidait fin 2010 de lancer la procédure de création d'un PNR dans le Médoc, qui prévoit notamment de :

- prescrire l'élaboration de la charte,
- délimiter un périmètre d'étude,
- valider les modalités d'association et de collaborations de l'Etat, dont de solliciter un avis d'opportunité des collectivités et organismes publics ou privés concernés.

En janvier 2011, suite à la demande du Conseil régional, le Ministre de l'écologie était saisi par le Préfet de région afin de mettre en œuvre la procédure d'avis d'opportunité et l'organisation de la consulta-

tion des instances nationales : le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) et la Fédération des PNR.

En mai 2011, la Fédération des PNR rendait un avis favorable, en insistant sur trois points :

- l'information et la mobilisation des élus,
- l'opportunité d'intégrer des communes au nord du Bassin d'Arcachon,
- les vives réticences à intégrer les communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB).

En juillet 2011, le CNPN, après l'expertise de terrain par son rapporteur, rendait aussi un avis favorable au projet de PNR dans le Médoc. L'avis était assorti d'une réserve sur le périmètre - la partie nord étant jugée particulièrement propice - et d'observations quant à la construction du projet, portant sur :

- la conservation de l'armature naturelle présente (forêt et intégration de la biodiversité, eau et sa préservation, surface et nappe) et de ses "cœurs de nature" : trame verte et bleue (dont une "trame ailée migratoire") et aires protégées, avec le souci de la spécificité écologique du territoire, avec les landes, les lagunes, les zones humides...
- la maîtrise de l'aménagement du territoire avec l'urbanisation, la qualité architecturale des constructions, la planification adaptée des voies nouvelles de communication et leur intégration paysagère et écologique, intégrant la préservation de la richesse et de la fonctionnalité écologique du territoire,

- les enjeux littoraux avec l'érosion du trait de côte, notamment pour les communes concernées,
- l'information des acteurs du territoire afin qu'ils mesurent bien les enjeux et les responsabilités d'un PNR,

- l'exclusion des communes de la CUB.

Par la suite, l'avis d'opportunité étant favorable, le "Pays Médoc" s'est employé à donner consistance au projet en produisant l'avant-projet de charte constitutive, notamment à travers des réunions d'information et d'échanges sur le territoire, réunissant les acteurs concernés, et auxquelles la SEPANSO Aquitaine était invitée (dernièrement le 22 juin 2015). Des réunions bilatérales de travail sur l'avant-projet de charte ont également eu lieu, telles que le 17 avril dernier avec la SEPANSO Aquitaine.

Au printemps 2015, les réunions finalisant l'avant-projet de charte se sont déroulées notamment avec les communes et les communautés de communes qui sont fondamentalement concernées en tant que porteuses du projet et actrices de son application. Le "Pays Médoc" l'a validé le 8 juillet 2015 afin de le transmettre pour approbation au Conseil régional, vraisemblablement en octobre 2015, qui saisira ensuite l'Etat pour l'examen de l'avant-projet de charte par les instances nationales.

Photo : Daniel DELESTRE



Consignes à f



La procédure visera là à recueillir un avis intermédiaire sur l'avant-projet de charte du CNPN et de la Fédération des PNR, après visite de terrain par leurs rapporteurs, avis pouvant se conclure par une demande de réexamen du projet. Par la suite, le "Pays Médoc" retravaillera le projet de charte au vu des demandes et des recommandations formulées dans l'avis des instances nationales, afin d'aboutir à



à faire respecter...

un projet de charte actualisé. Ce projet sera mis à l'enquête publique, approuvé ensuite par le "Pays Médoc" puis le Conseil régional, avant que l'Etat soit ressaisi pour l'avis final des instances nationales. Au vu des avis, le Ministre en charge de l'écologie décidera du classement par décret du territoire en Parc Naturel Régional et de l'adoption de la charte constitutive. Les perspectives d'aboutissement final iraient vers fin 2017.

## UN PARC NATUREL RÉGIONAL, C'EST QUOI ?

Un PNR, c'est en somme un projet de territoire initié par les collectivités, notamment les communes et les communautés de communes concernées, et traduit dans un dossier constitué par la charte du PNR et par son plan l'accompagnant. **Un territoire peut être classé en PNR (cf. R.333-1 du Code de l'environnement) quand son équilibre est fragile, son patrimoine naturel et culturel est riche et menacé, et qu'il fait l'objet d'un projet de développe-**

**ment fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.**

Le projet de territoire est principalement élaboré par les futurs signataires de la charte, les collectivités (communale, supra-communale, départementale et régionale) et l'Etat, qui auront à l'appliquer à travers les engagements correspondants, leurs objectifs et mesures opérationnels. Schématiquement, la charte peut relever du croisement de l'objet d'un PNR avec les compétences de l'Etat et des collectivités en la matière. Les autres acteurs du territoire (catégories socioprofessionnelles, associations...) peuvent être associés à l'élaboration de la charte, mais leur participation à sa mise en œuvre se fera sur la base du volontariat.

Les PNR sont encadrés par différents textes :

- L'article L.331-1 du Code de l'environnement (CE) mentionne : *"I.- Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. A cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel."*
- Le décret d'application, qui précise l'objet des PNR, avec l'article R.331-1 du CE, qui dit : *"protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ; contribuer à l'aménagement du territoire ; contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ; contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ; réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les do-*

*maines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche."*

- Enfin, trois textes juridiques importants complètent en particulier le dispositif : L.362-1 du CE, pour *"la réglementation de la circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins ouverts à la circulation"* ; L.333-1 du CE, pour *"la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte sous trois ans"* ; L.581-4 du CE, pour *"la maîtrise de l'affichage publicitaire"*.



Photo : Brigitte DUPEYRON

*Affichages à maîtriser...*

Au final, la préservation des patrimoines et des paysages ressort tant au niveau de la loi que du décret, avec là un objet avec un verbe fort, "protéger", alors que les autres objets visent à "contribuer". La dimension expérimentale des PNR ressort aussi. La contribution à *"l'aménagement du territoire"* et *"la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte"* participent à la protection du patrimoine naturel et des paysages, à travers la protection déjà spatiale apportée par les documents d'urbanisme. L'ensemble constitue le support - avec une vision à douze ans (durée d'une charte) - sur lequel s'appuie et se développe le projet de développement soutenable contenu dans la charte.



## ET LA SEPANSO ?

Pour la SEPANSO, le territoire du Médoc répond globalement aux critères de classement d'un "parc naturel", du fait de la vastitude de ses espaces naturels ou exploités (de l'estuaire à l'océan, en passant par les zones humides, la forêt (surtout), la vigne, les milieux prairiaux et cultivés), de faible densité humaine, du patrimoine présent (tant naturel que culturel) et de l'intérêt pour le territoire de le vivre à travers un projet en harmonie avec ses composantes et ses racines.

Le territoire connaît une fragilisation, du fait notamment des pressions actuelles qui s'exercent, et qui peuvent s'accroître, de consommation d'espace par les voies de communication, de l'urbanisation principale et secondaire (campings littoraux...), de projets d'énergie renouvelable et de simplification de systèmes d'exploitation. Des réticences quant à des mesures pour la conservation de la nature contribueraient aussi à le fragiliser à terme, malgré la richesse du patrimoine naturel encore présent et menacé.



Urbanisation déguisée à éviter...

Mais, après le "territoire de projet", qui situe l'endroit et son périmètre, vient ensuite le "projet de territoire", avec l'avant-projet de charte qui se doit d'affirmer sa vocation future de "Parc naturel". La valorisation, la conservation et la gestion de ses patrimoines et de ses paysages, l'attractivité du territoire en la matière et en termes de développement soutenable, en constitueraient les fondamentaux.

La SEPANSO, consultée par le "Pays Médoc" sur l'avant-projet de charte, lui a fait part de ses premières remarques (en date du 24 juin 2015) en termes de constats et surtout de perspectives, avec notamment :

### Pour la vocation 1 de l'avant-projet de charte

***"Le Médoc, presque île évolutive qui accorde ses dynamiques naturelles avec les activités humaines"***

- L'importance du plan de parc qui a matière à transcrire spatialement des mesures de la charte, avec dans le cas présent celles des perspectives d'aménagements, de préservation d'espaces naturels, de zones à protéger (forêts, étangs, zones humides, prairies naturelles et bocages...), de continuités écologiques majeures...
- L'adéquation de mesures entre les missions d'un PNR et les compétences des collectivités.
- La correspondance entre mesures et engagements correspondants pour leur indispensable mise en œuvre.
- La détermination éventuelle de "mesures phares".
- L'importance du traitement approprié des trois items "réglementaires" : la circulation des véhicules à moteur, la maîtrise de la publicité et la compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte.
- La timidité de l'avant-projet de charte sur les patrimoines naturel et culturel, alors que ce sont des items fondamentaux de la justification et de l'action de tout PNR.
- L'absence des dimensions lacustre (notamment lacs médocains) et aquatique (marais estuarien).
- La dimension à donner à la préservation ou la valorisation de milieux naturels, à travers des stratégies d'urbanisme, d'outils de conservation... ou d'un projet de territoire s'appuyant sur son ar-

mature naturelle et intégrant les dimensions de protection et d'aménagement.

- Le dynamisme à apporter à la forêt en termes d'intégration de la biodiversité pour constituer pleinement des réservoirs de biodiversité.
- Pour le patrimoine naturel, l'attente d'une stratégie pour des enjeux majeurs, comme les lagunes, les landes... spécificités du territoire et le distinguant.
- Pour les énergies renouvelables (EnR), l'évaluation des besoins du territoire dans la perspective d'un "territoire à énergie positive", produisant et consommant localement, et la cohérence des projets EnR avec les missions d'un PNR de protection des patrimoines et du paysage.

### Pour la vocation 2 de la charte

***"Le Médoc, territoire solidaire qui prend soin de ses équilibres pour renforcer son essor"***

- L'appropriation de la dimension sociale, vraisemblablement intéressante si ce n'est nécessaire sur le principe, peut interpeller par rapport à l'objet d'un PNR.
- La dimension culturelle mériterait d'être renforcée, en termes notamment d'inventaires, de connaissance, de valorisation, de restauration...
- La dimension énergétique à mettre en cohérence avec un développement "soutenable" et les missions d'un PNR (cf. ci-dessus "EnR").

### Pour la vocation 3 de la charte

***"Le Médoc, territoire ouvert et acteur d'une relation équilibrée avec la métropole"***

- Le maintien des continuités écologiques, aux échelles adaptées, en les intégrant aux documents d'urbanisme, et les actions pour restaurer ou améliorer leurs fonctionnalités (serait à mettre en vocation 1).

- Les perspectives de consommation d'espaces et de sa localisation (zones urbanisées, urbanisables...).
- La précision de la nature des collaborations (convention ?) avec les Parcs naturels marins "Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis" et "Bassin d'Arcachon", le GIP Littoral, les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux), les sites Natura 2000...
- La dimension paysagère à développer selon les unités et structures paysagères (serait à intégrer en vocation 1 pour contribuer à lui donner une dimension plus "nature/paysage").
- L'appropriation accrue de la dimension "déplacements" peut interpeller avec ses mesures pour l'objet d'un PNR.

### Complétées par deux autres remarques

- L'évaluation de la charte : toute charte doit comporter une partie sur l'évaluation, cette dernière visant généralement à évaluer la réalisation

technique des mesures et leur impact sur le territoire par rapport au projet porté par la charte.

- Le périmètre du projet de PNR qui semble être très important et qui risque de faire perdre au projet lisibilité et efficacité, en dehors d'affirmer l'identité du Médoc.

## EN CONCLUSION

Un projet de PNR dans le Médoc est séduisant pour donner au territoire concerné (dont les limites sud restent à affiner) et y développer toute la dimension d'un "Parc naturel", déjà potentiellement présent. Un tel projet arrive à temps pour maîtriser les pressions qui le fragilisent et qui risquent de s'accroître et de le dénaturer. Il ambitionnera aussi de construire un projet de territoire qui donne toute sa dimension à la protection de ses patrimoines et de ses paysages et à un développement soutenable, la renforçant et s'appuyant dessus.

Le projet de PNR dans le Médoc, après avoir franchi les étapes préalables, est maintenant au début du processus de son projet de territoire, avec la rédaction et la validation de l'avant-projet de charte. Un volet du projet est aussi constitué par la gouvernance du PNR, qui relève d'un syndicat mixte où par exemple la communauté associative n'est pas prévue. Comment associer pleinement à la concertation et à la décision la société civile constitue un enjeu pour un territoire dont le projet résulte de tous ses acteurs.

La SEPANSO Aquitaine est attentive au projet de PNR qu'elle soutient dans l'esprit. En l'état, elle se prononcera suivant le projet de charte à venir en fonction des réponses à ses attentes. Un PNR dans le Médoc doit pleinement constituer un Parc naturel qui s'emploie à un développement soutenable s'appuyant sur la conservation de ses patrimoines et de ses paysages, qui fondent son authenticité et son attrait. ■

## ▼ QUELQUES ESPÈCES TYPIQUES DE LA RÉGION



Photo : Michel MARTIN



Photo : Sébastien LABATUT



Photo : Michel MARTIN



Photo : Colette GOUANELLE

De gauche à droite : Le Raisin de mer (*Ephedra distachya*) recouvre à la fin de l'été la "dune grise" de chatoyants tapis de fruits rouges ; La Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*), espèce protégée en Gironde, est la plante-hôte exclusive d'un papillon protégé, l'Azuré des mouillères (*Maculinea alcon*), qui y pond ses oeufs (visibles sur la photo) et dont les chenilles sont aussi tributaires d'une espèce de fourmi (*Myrmica scabrinodis*) ; La Linaire à feuille de thym (*Linaria thymifolia*), plante protégée au niveau national, voisine ici avec un petit bousier endémique des dunes littorales d'Aquitaine, *Thorectes sericeus* ; La Bruyère ciliée (*Erica ciliaris*), une belle espèce de la lande humide.



Directeur de la publication Sud-Ouest Nature : P. Davant    Rédactrice en chef : C. Gouanelle  
Comité de lecture et de rédaction : P. Barbedienne - C. Bonnet - F. Couloudou - C. Gouanelle - D. Delestre - J.M. Froidefond  
Mise en page : K. Eysner

Dépôt légal : 4ème trimestre 2015

Imprimerie Sammarcelli  
12 allée des Pins - 33320 Eysines





# Projet de Parc Naturel Régional du Médoc

Lire page 18

Photo : Michel MARTIN

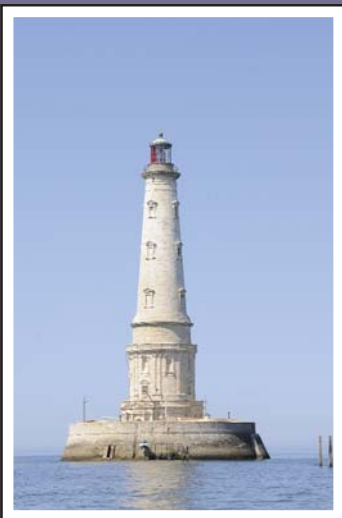


Photo : Colette GOUANELLE



Projet  
Parc  
naturel  
régional  
Médoc

Photo : Paul ARPS



OCEAN ATLANTIQUE



Photo : Michel MARTIN



Photo : Michel MARTIN



Photo RNN Cousseau

